

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Prise en charge
Formation "ERASME"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT - Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés : Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Monsieur l'adjoint délégué explique que dans le cadre de la sensibilisation aux NTIC, des élus du conseil municipal et des chefs de service de la mairie, volontaires, ont participé à un stage de formation à la pratique d'internet.

Ce stage proposé par un organisme de formation agréé, s'est déroulé au *Centre Erasme* de St Clément les Places.

Il invite le conseil à autoriser Monsieur le Maire à procéder *au règlement des factures, correspondant au devis d'hébergement et à la convention de formation avec l'INSA*. Il s'agit de dépenses prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, tant au niveau de la prise en charge des déplacements, que de celle de l'enseignement. Ces coûts sont respectivement les suivants : hébergement : 860 €uros, formation : 2 360 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Autorise la prise en charge des coûts de formation suivants :
 - **Hébergement : 860 €uros**
 - **Formation : 2 360 euros**
- Précise que ces dépenses sont prévues : pour l'hébergement à l'article 6532 - pour la formation à l'article 6535,
- Dit que la convention restera annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2003
- de la publication le 5 avril 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 avril 2003